EUROJURIS France
82 av du Maine - 75014 PARIS
Tel : 01 46 33 07 19 / www.eurojuris.fr

Règlement intérieur applicable aux stagiaires / participants aux formations organisées par

EUROJURIS FRANCE

ARTICLE 1- Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent règlement intérieur lorsqu'il suit une formation dispensée par Eurojuris France.

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme (tels que cours intérieure, lieux de restauration, lieu extérieur de formation, ...).

ARTICLE 2— Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline, et ce quels que soient les locaux dans lesquels la formation se déroule.

ARTICLE 3 - Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R 6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 4- Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

ARTICLE 5 - Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

ARTICLE 6 — Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

ARTICLE 7 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable d'Eurojuris France. L'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve à Eurojuris France ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable d'Eurojuris France auprès de la caisse de sécurité sociale. Eurojuris France est assuré par AON.

ARTICLE 8— Boissons alcoolisées

II est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées. Les stagiaires auront accès, au moment des pauses fixées, à des boissons fraîches ou chaudes.

ARTICLE 9 - Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, II est interdit de fumer dans les locaux. Lorsque les formations se déroulent au sein d'un établissement, les interdictions propres à l'établissement s'appliquent.

ARTICLE 10 - Horaires - Absences et retards

Les horaires de stage sont définis par la convocation envoyée préalablement aux stagiaires. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires – en général 9h15-17h30. Eurojuris France se réserve le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par Eurojuris France. Les horaires peuvent ensuite être fixés en commun entre le groupe et le formateur. Chacun est tenu de s'y conformer. La responsabilité d'Eurojuris France n'est pas engagée en dehors de ces heures.

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille d'émargement. A l'issue de chaque formation, une attestation de présence est remise aux stagiaires. Elle tiendra compte de l'assiduité du stagiaire.

ARTICLE 11 - Accès à l'organisme

Sauf autorisation expresse d'Eurojuris France, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur formation ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

ARTICLE 12 - Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne.

ARTICLE 13 - Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

ARTICLE 14 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans son enceinte (salles de cours, locaux, cours intérieure...).

ARTICLE 15 — Méthodes pédagogiques et documentation

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel ou diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de l'organisme de formation et / ou de ses auteurs.

ARTICLE 16 — Enregistrement

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

ARTICLE 17. Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction, toute mesure, autre que les observations verbales, prises par la Direction d'Eurojuris France ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence du stagiaire dans l'organisme. Elle peut également mettre en cause la continuité de la formation.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister : soit en un avertissement, soit en un blâme, soit en une mesure d'exclusion. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

EUROJURIS France
82 av du Maine - 75014 PARIS
Tel : 01 46 33 07 19 / www.eurojuris.fr

ARTICLE 18 - Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6 352-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit:

- Le directeur scientifique et pédagogique de l'organisme de formation convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Eurojuris France ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée une commission de discipline est formée, où siègent le Directeur scientifique, le responsable de la commission concernée et le Président d'Eurojuris France.

- Elle est saisi par Eurojuris France ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis à la Direction d'Eurojuris France dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

- Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

ARTICLE 19 – Suivi des formations à distance

Eurojuris France propose le suivi à distance pour la majorité de ses formations. Le présent règlement intérieur s'applique également aux stagiaires suivant la formation à distance.

Lorsqu'un stagiaire suit à distance une formation, il lui est demandé de respecter les règles suivantes :

- De disposer d'une très bonne connexion internet (de préférence une connexion en filaire plutôt qu'en wifi)
- De disposer d'une caméra et de l'activer durant toute la durée de la formation
- De disposer d'un micro lui permettant d'interagir avec le formateur

ARTICLE 20 - Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1er janvier 2024.

Benjamin ENGLISH, Président EUROJURIS FRANCE